

**MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**  
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		AGR-01					
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie						
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●					
	Bifamiliales						
	Trifamiliales						
	Multifamiliales						
	Maisons mobiles						
	Résidences saisonnières (chalets)	●					
	Abris forestiers	●					
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service						
	Commerces de détail						
	Établissements d'hébergement						
	Établissements de restauration						
	Récréation	établissements de divertissement					
		établissements de divertissement érotique					
		grands équipements de récréation intérieure					
		grands équipements de récréation extérieure					
		activités de récréation extensive					
	Commerces de véhicules motorisés						
	Commerces extensifs	légers					
lourds							
Services publics à la personne							
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
	Extraction						
UTILITAIRES	Légers						
	Lourds						
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●					
	Élevages sans sol						
	Autres types d'élevage	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2					
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15					
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	100 (1)					
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10					
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7					
	Nombre de logements maximum	2					
NOTES:							
(1) Marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 b) du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <b><i>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</i></b>							
<b><i>(Zone AGR-01 ajoutée, R # 171, a. 3, 29/03/2007)</i></b>							
<b><i>(Usage Bifamiliales retiré, R # 262, a. 4.2, 29/05/2015)</i></b>							



**MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**  
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		CON-01	CON-02	CON-03	CON-04	CON-05	CON-06	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie		oui					
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	Abrogée			Abrogée	Abrogée	Abrogée	
	Bifamiliales							
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	Abrogée			Abrogée	Abrogée	Abrogée	
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation		établissements de divertissement					
			établissements de divertissement érotique					
			grands équipements de récréation intérieure					
			grands équipements de récréation extérieure					
	activités de récréation extensive		•	•				
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers							
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères	Abrogée			Abrogée	Abrogée	Abrogée	
	Lourdes							
	Extraction		•					
UTILITAIRES	Légers	Abrogée			Abrogée	Abrogée	Abrogée	
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	Abrogée	•	•	Abrogée	Abrogée	Abrogée	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		2	2				
	Marge de recul avant minimale (en mètre)		15	15				
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)		10	10				
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)		7	7				
	Nombre de logements maximum		n/a	n/a				
NOTES:								
(1) Les terrains de camping rustique.								
<u>(Usage retiré Culture du sol et des végétaux dans CON-01, R # 148, a. 3, 26/06/2003)</u>								
<u>(Zones CON-04, CON-05 &amp; CON-06 ajoutées, R # 215, a. 3.1, 08/09/2009)</u>								
<u>(Zones CON-01, CON-04, CON-05 &amp; CON-06 abrogées, R # 279, a. 3.5 a), 09/01/2018)</u>								



















## MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

## Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RU-01	RU-02	RU-03	RU-04	RU-05	RU-06	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie	non	oui	non	non	non	oui	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles	●		●				
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
	Abris forestiers	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure	●		●	●	●	
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers	●	●	●	●	●	●	
	lourds	●	●	●	●	●	●	
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères	●	●	●	●	●	●	
	Lourdes							
	Extraction	●	●	●	●	●	●	
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●	
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage	●	●	●	●	●	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	15	15	
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (1)		100				100	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7	
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2	2	
NOTES:								
(1) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 b) du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <u>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</u>								
<u>(Zone RU-06 ajoutée, R # 211, a. 4, 17/06/2009)</u>								
<u>(Zone RU-06 abrogée, R # 262, a. 4.6, 29/05/2015)</u>								
<u>(Zone RU-06 ajoutée, R # 279, a. 3.5 c), 09/01/2018)</u>								
(2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour <u>(Usage ajouté, R # 285, a. 3 b), 03/10/2018)</u>								

**MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**  
**Grille des spécifications**

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		URB-01	URB-02	URB-03	URB-04	URB-05	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie						
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	
	Trifamiliales	●			●	●	
	Multifamiliales	●			●		
	Maisons mobiles						
	Résidences saisonnières (chalets)						
	Abris forestiers						
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	●			●	●	
	Commerces de détail	●			●	●	
	Établissements d'hébergement	●	●	●	●	●	
	Établissements de restauration	●			●	●	
	Récréation	établissements de divertissement	●			●	●
		établissements de divertissement érotique					
		grands équipements de récréation intérieure	●			●	●
		grands équipements de récréation extérieure	●			●	●
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés	●			●	●	
	Commerces extensifs	légers	●			●	●
lourds		●					
Services publics à la personne	●		●	●	●		
INDUSTRIES	Légères	●			●	●	
	Lourdes						
	Extraction						
UTILITAIRES	Légers	●			●	●	
	Lourds						
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●			●	●	
	Élevages sans sol						
	Autres types d'élevage						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3	3	3	3	3	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)						
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	6	6	6	6	6	
	Nombre de logements maximum	-	2	2	-	3	
NOTES:							
(1) Les terrains de camping rustique							
<b><u>(Zone URB-03, ajout usage Services publics à la personne, R # 256, a.3, 10/03/2014)</u></b>							
<b><u>(Zones URB-02 &amp; URB-03, ajout usage Établissements d'hébergement, R # 262, a. 4.7, 29/05/2015)</u></b>							
<b><u>(2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour (Usage ajouté, R # 285. a. 3 b), 03/10/2018)</u></b>							

## MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

## Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		VIL-01	VIL-02	VIL-03	VIL-04	VIL-05	VIL-06	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie		oui					
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Trifamiliales					●		
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement		●	●				
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers							
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction						●	
UTILITAIRES	Légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (3)	-	100	-	-	-	-	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7	
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	3	2	
NOTES:								
(1) Les terrains de camping rustique								
(2) Les dépanneurs								
(3) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 b) du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <b>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</b>								
(4) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour <b>(Ajouté, R # 262, a. 4.8, 29/05/2015) (Modifié, R # 285, a. 3 d), 03/10/2018)</b> <b>(Zones VIL-01 &amp; VIL-04, nombre de logement maximum modifié, R # 279, a. 3.5 d), 09/01/2018)</b> <b>(Zone VIL-05, trifamiliales ajoutée, R # 279, a. 3.5 e), 09/01/2018)</b>								